

difficile de négocier des effets de commerce, notre crédit était si ferme que nos lettres de change étaient recherchées, à des taux rémunératoires, tandis que d'autres n'étaient acceptées qu'à un taux moindre ou même refusées. Pendant une grande partie de l'année, le taux de l'argent s'est maintenu à un chiffre élevé aux Etats-Unis, mais il ne faut pas compter que nous aurons des demandes aussi considérables ou des opérations d'échange aussi profitables à l'avenir.

Je désire appeler votre attention sur un autre sujet dont il est question dans le rapport des directeurs, c'est-à-dire sur la nécessité de prendre des mesures afin que le partage de l'actif d'une faillite se fasse aussi promptement et à moins de frais que possible. Je ne veux pas en revenir à l'ancien acte de 1874, bien que cela serait préférable à l'état de choses actuel ; mais j'aimerais à voir se constituer une cour de banqueroute, qui éût des employés salariés et qui fut chargée de liquider les faillites, les frais de liquidation devant être basés sur un certain pourcentage du montant net à être distribué aux créanciers. Il serait prématûr d'entrer dans des détails à ce sujet, mais je suis d'opinion que cette question mérite d'attirer l'attention de toutes les chaînes de commerce du pays, et je suis certain que lorsqu'elles auront arrêté un projet de loi de faillite efficace pour être soumis au parlement, elles auront l'appui de toutes les banques du pays.

Chacun dans le monde des affaires, connaît l'état du commerce dans la branche dans laquelle il est engagé. En général, à la suite de trois mauvaises récoltes, les profits ont été moindres et les pertes plus considérables qu'à l'ordinaire. Naturellement, les banques souffrent, tôt ou tard de cet état de choses, hormis qu'il ne se produise un changement favorable.

Quant à l'avenir, je crois devoir suivre le conseil d'un écrivain américain célèbre, c'est-à-dire de "ne point prophétiser avant d'être sûr". Il n'y a qu'à se rappeler les prédictions de banquiers dans le passé pour constater que nous ne sommes pas toujours heureux dans le rôle de prophète. Il vaut mieux garder le silence et, tout en se préparant au pire, espérer pour le mieux.

En terminant, je dirai que j'ai la plus grande confiance dans l'avenir de cette institution. Elle aura peut-être ses jours d'adversité, mais si cela arrivait, je suis convaincu qu'elle en sortirait triomphante, avec une nouvelle vigueur pour contribuer au développement des ressources du pays et pour continuer sa carrière de progrès.

#### Discussion du rapport

M. Morrison désire savoir si la banque n'expose pas les affaires du pays. Il y a eu beaucoup de plaintes à propos d'un excès dans ces affaires ; la banque encourage-t-elle cela ou bien si elle s'efforce de maintenir les choses dans une condition normale ? Le fonds-contingent a été établi pour garantir un dividende régulier de 10 pour cent et en tirant sur ce fonds les directeurs ne l'ont fait que dans le but proposé. Il est à espérer que l'on fera un effort pour augmenter ce fonds jusqu'à un million et demi. Il donne alors une liste de chiffres présentant une revue courante des affaires de la banque durant les quatre dernières années, et termine en démontrant qu'après tout ils ne devaient pas être mécontents de l'état établi aujourd'hui, se rappelant que, en 1883, avec un profit de \$1,556,784 la direction s'excusa de ce que c'était \$84,000 de moins quell'anée précédente.

La différence qui appert à présent, est due, sans aucun doute, continue-t-il, à l'augmentation des dépenses qui sont devenues beaucoup plus fortes qu'en 1883, et cela s'explique. L'augmentation des affaires cause une augmentation de dépenses, mais la question est de savoir s'il y a augmentation sensible dans les profits pour parer à cet état de choses. M. Morrison termine ses remarques en disant : Messieurs, nous avons glissé sur la déclivité et il est fort à souhaiter que la nouvelle acquisition que nous avons faite dans la direction et qui doit avoir apporté avec elle quelque un des puissants moyens de locomotion dont elle dispose, fera en sorte de nous remonter jusqu'à atteindre de nouveau le dividende de 10 pour cent.

M. John Crawford fait allusion à la récente élection de M. R. B. Angus comme directeur et dit qu'il pensait malgré l'urgence qu'il y avait de nommer un directeur, que c'aurait été agir gracieusement que de différer l'élection jusqu'à hier, alors que sans nul doute M. Angus eut été élu à l'unanimité. Il est d'opinion que les directeurs généraux feraient bien de modifier leur tactique par rapport à l'actif et à l'avenir de l'estimer en dessous plutôt qu'en dessus comme ils ont fait par le passé. Il signale l'abrogation qui a été faite, sur la fin de la dernière session, de l'une des clauses de l'acte des banques, par un simple quorum du Sénat et qualifie de rétrograde cette législation de la part de la chambre canadienne des pairs. Rappelant l'affaire de la succession des moulins Park il exprime le sentiment que l'opinion du juge prêtait le flanc à la critique et que la dignité du Banc n'aurait pas été affectée si dès le début il avait abandonné sa position quasi-officielle.

L'honorable G. A. Drummond demande la permission de dire un mot ou deux vu que M. Crawford a fait mention de procédés auxquels il a été mêlé. Il est bien vrai que la Chambre des Communes, presque sans division, avait inséré dans l'acte des Banques, passé l'an dernier, une clause obligeant les directeurs à faire rapport non pas seulement des profits nets mais aussi des profits bruts. Cette clause avait été insérée, sans prémeditation probablement, par l'honorable Edward Blake, et c'est dû en partie à son autorité incontestée et à sa grande influence personnelle, si elle fut adoptée par la chambre. Avant que ce bill ne passât au Sénat les opinions des principaux banquiers avaient été recueillies sur la question et les membres de la Chambre des Communes, représentant spécialement les intérêts des banques, ayant considéré leur verdict, étaient unanimement d'opinion que c'était dénaturer dangereusement le bill qui d'ailleurs ne contenait rien en ce sens. Le sénat, où il y a beaucoup de gens intéressés aux affaires des banques, examina la clause ; lui-même (M. Drummond) eut l'honneur de suggérer à cette assemblée les raisons pour lesquelles elle devait la rejeter et à l'unanimité elle la rejeta. Plusieurs membres de la chambre des communes, au rest, repentants d'avoir voté cette clause, avaient insisté depuis pour qu'elle fût abolie au sénat, si possible.

L'orateur maintient que jamais et en aucune façon, la fonction naturelle du sénat ne fut mieux exercée que lorsqu'il jeta unanimement cette clause. Les raisons qu'il avait d'en agir ainsi sont les suivantes : c'est que si un bureau de direction et l'administration d'une banque sont forcés de montrer non-seulement les profits bruts mais encore le montant rayé pour mauvaises ou douteuses dettes ils deviennent obérés par la responsabilité et tout tend à limiter le pouvoir de rayer parce qu'ils auront à expliquer aux actionnaires le plein montant, et les raisons pour lesquelles certaines sommes ont été rayées.

Supposons que l'acte fut devenu en force et que le Bureau des Directeurs, à cette présente assemblée, eût eu à expliquer le montant brut des profits estimés et en même temps les sommes par eux rayées. La plante délicate du crédit commercial en aurait souffert. Les questions se seraient multipliées. Combien avez-vous rayé ? À cause de qui ? Pourquoi a-t-il perdu tant d'argent ? Une pareille clause eut-elle été inscrite dans l'acte des Banques qu'elle eut servi à faire connaître de tous celles dont le crédit avait baissé pour produire telle ou telle perte. Cette clause eut fait un tort ruineux à certains hommes soutenus par la banque et n'eut été pour les actionnaires d'aucun avantage. Il est heureux qu'à sa suggestion le sénat ait repoussé cette clause à l'unanimité. (Applaudissement.)

L'honorable D. A. MacDonald pense qu'il serait bon d'expliquer pourquoi il avait été retiré autant du fonds contingent depuis octobre dernier jusqu'aujourd'hui. Le fonds contingent s'élevait naguère à \$300,000 et voilà qu'il s'est trouvé réduit de pas moins de \$426,985. Il est d'avis qu'il conviendrait au directeur général de fournir quelques explications, et de dire pourquoi une aussi forte somme avait été rayée, si cette perte avait été encourue durant les premiers six mois de l'année.

Le montant des dépôts ne portant pas intérêt a été de pas moins de \$3,345,000. Il considère ces dépôts, aussi bien que la diminution dans le compte des profits et pertes, comme une matière sérieuse pour la banque à récupérer.

Il ne veut pas dire que l'administration soit à blâmer à cause du retraitement des dépôts. Les gens qui déposent des argent ont bien le droit de les retirer, quand ils le jugent à propos. Il est une autre chose qu'il constate avec peine : ce sont les larges avances faites par la Banque à certaines compagnies manufacturières. Il a vu que la Banque a mis en faillite la compagnie manufacturière Parks, de St Jean, et il regrette de la voir se mettre en position d'agir comme un simple individu qui aurait mille ou deux mille piastres d'intérêt. Il pense qu'il serait plus sage pour elle de se pourvoir en faisant les avances que de venir après coup et de faire dire que la banque de Montréal avait mis en faillite une institution. Tout ce qu'il pourrait dire n'est que pour guider les directeurs et le nouvel administrateur.

Constatant que l'administrateur sortant de charge avait laissé derrière lui un fort montant de dettes douteuses que le nouvel administrateur avait mise de côté, il l'avertit de laisser la Banque avec des affaires claires, quand son temps sera venu. Il est à espérer qu'il sera plus sage pour elle de se pourvoir en faisant les avances que de venir après coup et de faire dire que la banque de Montréal avait mis en faillite une institution. Tout ce qu'il pourrait dire n'est que pour guider les directeurs et le nouvel administrateur.

Constatant que l'administrateur sortant de charge avait laissé derrière lui un fort montant de dettes douteuses que le nouvel administrateur avait mise de côté, il l'avertit de laisser la Banque avec des affaires claires, quand son temps sera venu. Il est à espérer qu'il sera plus sage pour elle de se pourvoir en faisant les avances que de venir après coup et de faire dire que la banque de Montréal avait mis en faillite une institution. Tout ce qu'il pourrait dire n'est que pour guider les directeurs et le nouvel administrateur.

Le président.—Mon ami, M. Crawford dit qu'il croit préférable à l'avenir, de rabaisser plutôt que d'élever l'actif de la banque, que nous devrions affecter aux pertes plus que nous avions l'habitude de le faire jusqu'ici. Je dois lui dire que, dans les rapports soumis chaque année, les directeurs ont fait, au meilleur de leur connaissance, toutes les réserves nécessaires pour les créances mauvaises ou douteuses, mais, durant les douze mois, il peut survenir des cas que nul directeur ne saurait prévoir et chaque année, on a tâché de faire le mieux possible dans l'intérêt des actionnaires. En ce qui regarde le rapport de la perte brute, je crois que ce qu'en a dit l'honorable G. A. Drummond est suffisant et il serait superflu d'en dire davantage.

Mon ami croit aussi qu'il eût été préférable d'attendre trois ou quatre semaines pour nommer un nouveau directeur. Je lui répéterai ce que décrit le règlement : "Quand, durant l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles des actionnaires, il se produira une vacance dans le bureau des directeurs, les directeurs restent choisiront un nouveau directeur parmi les actionnaires qualifiés, pour la période non expirée." De sorte que, on le remarquera, nous n'avions pas à attendre. Eût-il été réservé aux actionnaires d'élire notre ami M. Angus, que nous sommes tous heureux de voir de nouveau chargé d'aider à la direction des affaires de la Banque, je ne doute point qu'ils l'eussent élu, à l'unanimité, comme les directeurs qui l'ont choisi avec plaisir. Ces derniers n'ont fait qu'accueillir leur devoir de directeurs.

Mon ami, l'honorable M. Macdonald s'alarme de la diminution des dépôts sans intérêt. Ceci a déjà été expliqué ; c'est dû à la concurrence. Il fut un temps où la Banque de Montréal était la seule en cette ville, mais aujourd'hui la concurrence pour l'argent ou les dépôts est si grande que toutes les banques sont obligées de payer pour en avoir le plus possible. Il a fallu à quelques-unes, à un certain moment, encherir sur le taux de l'intérêt, mais j'espere qu'il y a plus d'entente aujourd'hui et je crois qu'il vaut mieux pour le pays en général et surtout pour les actionnaires de chaque banque, qu'il en soit ainsi. Mon honorable ami a parlé des moulins Parks, mais je ne ferai que toucher cette question. La banque a avancé de l'argent

à cette compagnie et on croyait avoir de bonnes garanties. Cependant, la compagnie est venue en mauvaise affaire et vos directeurs ont cru de votre intérêt de demander un règlement. La cause est maintenant devant les tribunaux et il serait hors de propos d'en parler davantage aujourd'hui. La banque, dans toute cette affaire, a fait ce qu'elle croyait avantageux et je crois, dans l'intérêt des actionnaires, qu'il n'a fait peine d'entendre mon ami faire ce qu'on pourrait appeler unerflexion sur l'ancien gérant. Je dois lui dire, et je le dis pour chacun de mes collègues, que si M. Buchanan était resté en charge, le rapport de la banque soumis aujourd'hui n'aurait varié en rien.

Nous professons la plus haute considération pour l'opinion et les conseils du gérant général de la banque, mais il appartient aux directeurs de donner le verdict final dans toutes les questions de ce genre, de dire ce qui doit être retranché, dans quelle mesure, et quelles appropriations on doit faire. Ils vous sont responsables de leurs actes et s'efforcent d'agir en conséquence. Nous avions confiance en notre gérant général, qui nous a quittés, et, comme j'ai eu occasion de le dire au commencement de l'assemblée, nous avons également confiance en notre gérant actuel. Il est du devoir des directeurs de voir, dans la mesure du possible, à ce que tout soit correct dans les rapports à soumettre et ils n'oublient jamais ce devoir.

Mon ami M. McDonald croit que je n'aurais pas dû faire allusion aux partis politiques. Ce n'est que comme prélude aux paroles qui ont suivi que j'ai voulu dire que nous ne connaissons rien des partis politiques et que toutes les opérations de la banque étaient conduites au point de vue du commerce, pour le bénéfice des clients et du pays en général et dans l'intérêt des actionnaires, en conservant intact son capital et en payant les plus forts dividendes ou taux d'intérêt possible. Ce n'était qu'un prélude à ce que j'ai dit ensuite, que nous tous ici présents déplorons, j'en suis certain, la condition critique dans laquelle se trouve cet homme éminent qui est le premier ministre du Canada, que le vœu unanime est qu'il vive encore longtemps pour le pays et puisse lui rendre encore ses précieux services.

Nous devrions tous, sans distinction de parti, payer ce tribut de mérite à un tel homme, à quelque parti qu'il appartienne.

J'ai dit, au début, que la perspective était encourageante, c'est-à-dire que nous sommes en communication plus facile avec l'Est, le Japon et les Indes, et que nous espérons avoir bientôt notre service postal rapide à travers l'Atlantique, que nous comptons aussi être bientôt en communication directe avec le vaste continent de l'Australie. Mais, si je me rappelle bien, je n'ai fait aucune allusion à la compagnie de chemin de fer à laquelle l'honorable monsieur dit que j'ai voulu rendre hommage. Je voulais simplement parler des preuves de progrès pour le pays et je me suis bien gardé de faire la moindre allusion à la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, bien que, puisqu'on en a parlé, il l'admettra sans doute, le Grand Tronc, au commencement et à présent, et le Pacific Canadien, ainsi que tous les chemins de fer qu'on a construits, aient été d'un immense avantage au pays. Je suis le premier à donner à chacun des chemins de fer son mérite. Maintenant je crois avoir répondu à tout ce qu'on m'a demandé.

M. Crawford.—Au sujet de la nomination d'un nouveau directeur, il est à ma connaissance personnelle que d'autres banques ne se sont pas cruées tenues d'élire des directeurs immédiatement après la résignation ou la mort d'un membre du bureau.

Le Président.—Je vous ai lu ce qu'il y a d'impératif.

Honorable D. A. MacDonald.—Le deuil m'accable. Je connais sir John Macdonald depuis 1844 et quand je l'ai vu il y a quelques jours à Ottawa il avait la même jovialité qu'il l'a toujours caractérisé. Un autre nous a quitté : le juge en chef Dorion qui fut dix-huit ans au parlement et dont j'ai été le collègue dans le gouvernement. La mort de l'un et la condition de l'autre font qu'il m'est bien difficile de vous adresser quelques mots aujourd'hui. J'espère sincèrement que la vie